

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 mars 2026
Date de publication 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Evelyne Bocquet, présidente de séance.**

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Marie-José DECHANET pouvoir donné à Lucienne WOJTYNA, Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03_27032026

Présidence de l'assemblée

Mme Evelyne Bocquet, doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Mme Bocquet procède à l'appel nominal et constate que la condition de quorum est remplie.

N°03 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Mme Evelyne Bocquet, Présidente de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L. 2122-5, L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Evelyne Bocquet fait lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, MM. Hugo Pinto et Kévin De Amaral.

Après un appel de candidature, M. Philippe Borde s'est déclaré candidat.

Il a été procédé au déroulement du vote au scrutin secret pour élire le Maire de Bar-sur-Aube. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 62 du code électoral)	6
- Nombre de suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

M. Philippe Borde a obtenu vingt voix. M. Philippe Borde ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



PI

....., secrétaire de séance